YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 14 SEPTEMBRE 2022
Le Maire

Police municipale
N° tél. : 01 69 49 77 66
N/Réf. : JPR/EDE

Arrêté n° 2022/422
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire règlementant le stationnement des véhicules rue Charles de Gaulle et sur le parking de la Grange au Bois, à l'occasion de la cérémonie commémorative en l'honneur du Prince François Rakoczi.

Le Maire de la Commune de Yerres,
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2/1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,
VU le Code de la route, et particulièrement les articles R.411-26, R.411-28, R.417-10 II (10°) et les articles R.325-12 à R.325-46,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la cérémonie commémorative en l'honneur du Prince François Rakóczi en l'Église St Honest le samedi 17 septembre 2022,

IL CONVIENT de faciliter le stationnement des véhicules officiels.

ARRÊTE

Article 1er : Les places de stationnement sur le parking de la Grange au Bois jouxtant la Villa St Jean, **seront toutes réservées,** du vendredi 16 septembre 2022 à 20h00 au samedi 17 septembre 2022 à 20h00.

Article 2 : Les places de stationnement situées face à la boutique éphémère au numéro 65 de la rue Charles de Gaulle, à Yerres seront réservées du vendredi 16 septembre 2022 à 20h00 au samedi 17 septembre 2022 à 20h00.

Article 3 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être remisés en fourrière par la Police Nationale ou la Police Municipale.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des barrières réglementaires mises en place par les Services Techniques de la Ville.



Article 5 : Les prescriptions portées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de services publics, de Secours, de Police et de Gendarmerie.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de Yerres sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 08 septembre 2022

Pour Le Maire



Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué
Chargé de la Sécurité et du Stationnement